

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DILT 32 Prestations de réparations de carrosserie et de peinture pour les véhicules légers de la ville de Paris. Marché de services - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres pour des prestations de réparations de carrosserie et de peinture pour les véhicules légers de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les prestations de réparations de carrosserie et de peinture pour les véhicules légers de la ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux prestations de réparations de carrosserie et de peinture pour les véhicules légers de la ville de Paris, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission

d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Seuil minimum sur 48 mois : 200.000,00 euros HT (240.000,00 euros TTC).

Seuil maximum sur 48 mois : 800.000,00 euros HT (960.000,00 euros TTC).

Article 5 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire suivants :

Budget annexe des TAM, section de fonctionnement, chapitre 011, article 615, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO